



TOULOUSE

3 - 4 FÉVRIER 2010

Diagora - Centre de Congrès



LES RENCONTRES DE L'INGENIERIE 2010



“ DÉVELOPPEMENT
DURABLE : RETOURS
D'EXPÉRIENCES ET
PERSPECTIVES ”

www.aimp.net



■ LES RENCONTRES DE L'INGENIERIE 2010 – mercredi 3 et jeudi 4 février

L'**ai mp**, Association Ingénierie Midi-Pyrénées et la **Cicf**, Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France, organisent pour la deuxième année consécutive, les **Rencontres de l'Ingénierie**, rendez-vous professionnel des acteurs du bâtiment et des travaux publics.

Les **Rencontres de l'Ingénierie 2010** se déroulent **mercredi 3 et jeudi 4 février**, au Centre de Congrès **Diagora à Labège**, et sont réservées aux bureaux d'études, ingénieurs, architectes, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage publics et privés, entreprises.



Les exposants s'engagent à ne présenter que leurs récentes innovations – produits, matériaux, applications, services – en relation avec le thème.
Les visiteurs ont ainsi l'assurance d'une visite pertinente.

La convivialité des échanges est favorisée à l'occasion des buffets déjeunatoires servis sur les stands des exposants.



L' **ai mp** et la **Cicf**, offrent les pauses pendant les 2 journées, sur leur espace d'accueil au centre du hall d'exposition.

Comme en 2009, le **thème du Développement Durable** sera présent de manière transversale, dans les débats, les ateliers, les conférences.



■ LES ORGANISATEURS

▲ L'**ai**mp – Association Ingénierie Midi-Pyrénées

L'**ai**mp regroupe les professionnels de l'ingénierie Midi-Pyrénées participant à l'acte de construire : Sociétés d'Ingénierie Tous Corps d'Etat et d'Equipements Techniques, Bureaux d'Etudes (Structures, Fluides, Electricité courants forts et faibles, Voirie et Réseaux Divers), Ingénieurs conseils, Ergonomes, Géotechniciens, Acousticiens...

Alors que deux grands syndicats d'ingénierie **Syntec** et **CICF** défendent depuis longtemps la profession, l'**ai**mp réunit, au-delà des syndicats, une large majorité régionale de professionnels de l'acte de construire.

Fondée en novembre 1992, l'**ai**mp regroupe actuellement quelques **70 sociétés d'ingénierie** présentes en Midi-Pyrénées, lui conférant une réelle représentativité, indispensable pour la valorisation de la profession.

L'**ai**mp c'est : 1100 salariés dont 50% d'ingénieurs, plus de 100 M€ de CA correspondant à une activité économique de l'ordre de 2 000 M€ de travaux.

Parmi les objectifs de l'**ai**mp :

- ▲ Promouvoir et représenter les professions de l'ingénierie auprès des autres acteurs des métiers de la construction
- ▲ Inciter les maîtres d'ouvrage à intégrer les compétences de l'ingénierie dans tout projet de construction
- ▲ Proposer l'assistance technique et l'expertise de membres de l'**ai**mp aux maîtres d'ouvrage
- ▲ Dynamiser les relations entre professionnels de l'acte de construire

▲ La **CICF** - Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France

La **CICF** réunit les professionnels de l'ingénierie et du conseil de toutes les disciplines (Infrastructures, Environnement, Construction, Industrie, Acoustique, Management, Informatique, Ergonomie, Restauration et Hôtellerie, SPS et OPC, Portage salarial,...).

Les membres de la **CICF** s'engagent à en respecter le code d'éthique.

Présents dans toutes les régions, ils assurent un service de proximité. Indépendants, ils sont pour leur client un gage d'objectivité et de responsabilité. Leur taille humaine est un atout car elle permet souplesse et réactivité.

La diversité des spécialités représentées à la **CICF** favorise le fonctionnement en réseau, assurant une très large palette de compétences, notamment pour des projets de grande envergure.

La **CICF** défend les intérêts moraux de la profession et en assure la promotion.

Organisation représentative d'une branche qui compte 80 000 structures, 650 000 salariés, la **CICF** fédère 13 syndicats techniques et 15 chambres régionales.

La revue « *Ingénierie, Conseil, Informatique* » au travers de ses différentes rubriques, restitue la diversité et le poids des métiers de la prestation intellectuelle réunis dans la branche ingénierie et conseil.

■ DESCRIPTIF DES PARTENARIATS

Partenariat PREMIER

⤴ Stand : Espace 9 m2 comprenant un comptoir, une tour à étagères, une prise électrique 1kw, la moquette au sol Jeudi et vendredi : buffet déjeunatoire servi sur stand, à hauteur de 2 personnes par stand	1 950 € ht
⤴ Pauses : servies à l'Espace « organisateur », mercredi et jeudi	offert
⤴ 1 insertion publicitaire dans la publication officielle des Rencontres (1 page)	600 € ht
⤴ Votre logo précédé de la mention « Avec la collaboration de » sur la 4 ^{ème} de couverture de la publication officielle des Rencontres et sur le site Internet aimp.net Modalités détaillées : à préciser	1 500 € ht

	4 050 € ht
Option : Participation au dîner-débat du mercredi 3 février :	45,00 € ht par personne

Partenariat PRIVILEGE

⤴ Stand : Espace 9 m2 comprenant un comptoir, une tour à étagères, une prise électrique 1kw, la moquette au sol Jeudi et vendredi : buffet déjeunatoire servi sur stand, à hauteur de 2 personnes par stand	1 950 € ht
⤴ Pauses : servies à l'Espace « organisateur », mercredi et jeudi	offert
⤴ 1 insertion publicitaire dans la publication officielle des Rencontres (1 page)	600 € ht
⤴ Votre citation dans la liste des exposants sur le site Internet aimp.net	offert

	2 550 € ht
Option : Participation au dîner-débat du mercredi 3 février :	45,00 € ht par personne

Formule RENCONTRE

⤴ Stand : Espace 9 m2 comprenant un comptoir, une tour à étagères, une prise électrique 1kw, la moquette au sol Jeudi et vendredi : buffet déjeunatoire servi sur stand, à hauteur de 2 personnes par stand	1 950 € ht
⤴ Pauses : servies à l'Espace « organisateur », mercredi et jeudi	offert
⤴ Votre citation dans la liste des exposants sur le site Internet aimp.net	offert

	1 950 € ht
Option : Participation au dîner-débat du mercredi 3 février :	45,00 € ht par personne

■ BON DE COMMANDE

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Activité :

Nom du responsable :

Fonction :

Tél : Fax : Portable :

E-mail :

réserve pour LES RENCONTRES de l'INGENIERIE 2010 :

Partenariat PREMIER : 4 050 € ht

Partenariat PRIVILÈGE : 2 550 € ht

Formule RENCONTRE : 1 950 € ht

Option dîner-débat mercredi 3 février : nbre : x 45,00 € ht :

Total HT

TVA 19,6 %

Total TTC

Facturation à adresser à :

.....
.....
.....

Guide exposant et invitations à adresser à :

.....
.....
.....

Règlement : à réception de facture.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement général et accepte de m'y conformer sans réserve.

A, le **signature et cachet :**

A retourner à À Propos.... 45, rue Jacques Gamelin – 31100 Toulouse
Tél : 05 62 26 62 42 - Fax : 05 61 55 36 00 – E-mail : contact@agence-apropos.fr

■ LE RÉGLEMENT

Lieu et dates

L'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le lieu, la date et la durée de la manifestation, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation ne pouvait avoir lieu ou était interrompue, pour cas de force majeure ou pour une cause étrangère à la volonté de l'organisateur, les sommes versées resteraient acquises à l'organisateur.

Admission

L'organisateur statue sur les demandes de réservation et la répartition des emplacements sans être obligé de motiver sa décision. L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants et les surfaces. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun motif pour contredire le refus opposé ou réclamer une quelconque indemnisation. Les décisions de l'organisateur concernant les admissions, les réductions et les changements d'emplacements seront sans recours d'aucune sorte. Aucune cession totale ou partielle des droits à participer n'est admise, sauf accord confirmé par l'organisateur.

Affectation des emplacements

L'implantation des emplacements incombe à l'organisateur.

Si, pour une raison quelconque, l'organisateur se trouvait dans l'impossibilité de disposer du ou des emplacements qu'il aurait attribué(s), seules seraient remboursées les sommes versées à l'organisateur à l'exclusion de tous autres frais engagés par l'adhérent à quelque titre que ce soit.

Tout échange d'emplacement effectué sans l'accord de l'organisateur est interdit.

Défaut d'occupation

Tout emplacement non occupé le jour de l'ouverture de la manifestation à 9 h, sera repris par l'organisateur sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité de remboursement.

Obligations de l'adhérent

Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur à observer strictement les dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux figurant sur le guide exposant ainsi que les mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités, que par l'organisateur. Toute infraction peut entraîner l'exclusion de l'adhérent sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou des indemnités de quelque nature que ce soit.

Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

Les exposants peuvent aménager l'emplacement qui leur est alloué en tenant compte des impératifs suivants :

- . respecter les limites de l'emplacement attribué et ne pas empiéter sur les allées ;
- . respecter les éléments mis en place par l'organisateur tels que cloisons, enseigne, tapis...

Toutes détériorations causées par les exposants au matériel de stand ou aux locaux seront évaluées par l'organisateur et facturées aux exposants.

Sécurité

Les participants doivent se conformer au décret du 13 août 1954 et à l'arrêté du 23 mars 1965 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la commission de sécurité pour inobservation des règlements en vigueur.

Assurances

L'*ai^{mp}* prend en charge l'assurance globale de l'exposition responsabilité civile et incendie. Il appartient à chaque exposant de prendre pour son propre compte les assurances complémentaires qu'il juge nécessaires. L'*ai^{mp}* ne peut pas être tenu responsable des disparitions éventuelles ni pendant les horaires d'ouverture, ni pendant l'installation et le démontage.

L'organisateur renonçant, en cas de sinistre, à tout recours contre les adhérents et leurs préposés (cas de malveillance excepté), l'exposant, par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre l'organisateur.

Conditions de règlement

A réception de facture. Le non-paiement de la facture avant la manifestation entraîne la résiliation de la commande.

Contestation

En cas de litige, les Tribunaux de Toulouse sont seuls compétents.